



FORESCO (FORMATIONS RECIPROQUES-ECHANGES DE SAVOIRS-CREATIONS COLLECTIVES)

Mouvement français des « Réseaux d'Échanges Réciproques de savoirs® »

3 bis, cours Blaise Pascal 91000 Evry

Tél : **01 60 78 68 55** Courriel : foresco@orange.fr

Site : <http://www.rers-asso.org>

Agréée association nationale de jeunesse d'éducation populaire

Organisme de formation enregistré sous le n° 11 91 06674 91 auprès du préfet de région d'Ile de France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Statuts de l'association

*Statuts modifiés par l'Assemblée Générale des 14 et 15 mai 2011 à Blois,
par l'Equipe Nationale d'Animation le 11 janvier 2013
et par l'Assemblée Générale des 5 et 6 avril 2014 à Grenoble*

Préambule aux statuts :

La CHARTE des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs

**La présente charte constitue la référence éthique
pour les Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs**

I

Les "Réseaux d'Échanges Réciproques de savoirs" (R.É.R.S.)", groupes d'Éducation Populaire, sont constitués de citoyen(ne)s sans distinction d'âge, de conviction politique ou religieuse, ni d'origine culturelle ou sociale.

Les R.É.R.S. ont pour but de permettre aux personnes:

**DE TRANSMETTRE LEURS SAVOIRS
ET D'ACQUÉRIR DES SAVOIRS
DANS UN ÉCHANGE RÉCIPROQUE.
(Savoirs : connaissances et savoir-faire)**

II

Les Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs fonctionnent en réciprocité ouverte. C'est à dire qu'il est possible de recevoir un savoir d'une autre personne que celle à qui l'on donne.

Les R.É.R.S. facilitent la possibilité d'entrer en relation entre personnes, étant entendu que l'on peut commencer à apprendre avant d'enseigner ¹ (ou vice-versa) et que l'on saura prendre le temps nécessaire pour arriver à l'indispensable réciprocité.

III

La transmission des Savoirs ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'offreur qui transmet un savoir ne perd rien de ses connaissances. Le demandeur est invité à offrir à son tour un ou plusieurs de ses savoirs.

Il n'y a pas lieu de mettre en place une hiérarchie ou un étalon quel qu'il soit pour mesurer la valeur relative de ces savoirs.

IV

Le contenu de chaque échange, les méthodes d'apprentissage ou de transmission, les modalités pratiques de réalisations sont du ressort des intéressés qui se déterminent librement en fonction de leurs désirs, moyens, problèmes, ou disponibilités.

Une mise en relation a lieu pour aider chacun à mieux définir le contenu, la méthode et les critères d'évaluation de chaque échange.

V

Tout membre d'un R.É.R.S. aura le souci d'aider chacun à identifier ses propres savoirs et les moyens de les transmettre à d'autres, tout en l'aidant à élaborer ses demandes d'apprentissages et de formations.

Le souci de la réussite de l'autre est indispensable pour approfondir son propre savoir. Cette interaction entre individus est source d'autoformation et par-là même de valorisation individuelle et personnelle par autrui.

VI

Aucun cadre juridique n'est recommandé. Il n'y a pas de règlement modèle pour le fonctionnement de chaque R.É.R.S. (y compris pour les moyens financiers nécessaires).

La réciprocité doit être le critère indispensable d'appréciation de tous les projets.

Dans l'organisation des R.É.R.S., on sera attentif à ce que chacun soit acteur, y compris en ce qui concerne l'élaboration de l'information, le pouvoir de décision et les méthodes et moyens d'apprentissages, et prenne ainsi une part active à la bonne marche de son R.É.R.S.

VII

La valorisation individuelle développée au sein des R.É.R.S. doit se vivre comme une école de citoyenneté. A ce titre, il est important que la création collective reste un des objectifs des R.É.R.S. Il faudra donc faire en sorte que les échanges de savoirs débouchent sur des initiatives collectives.

VIII

Peuvent être reconnus comme animatrices des R.É.R.S., les personnes :

- Capables de travailler en équipe avec le projet d'y intégrer d'autres participants ;
- Partie prenante d'une société pluri-ethnique, pluriculturelle, société diverse dans ses composantes idéologiques, philosophiques, religieuses, etc....
- Attentives à ce que les savoirs échangés le soient dans une optique tolérante, conviviale, au bénéfice de l'épanouissement personnel et collectif de tous et de chacun, non récupérables en tant que tels par quelque idéologie que ce soit.

Au fur et à mesure du développement des R.É.R.S., on inventera les moyens nécessaires à la formation des participants et des animateurs, pour leur donner la possibilité de mieux entendre les offres et les demandes, d'être aussi efficaces que possibles dans les mises en relation entre offreurs et demandeurs, ainsi que dans le "suivi" des échanges.

IX

Les réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs s'obligent à se relier en un "réseau de réseaux" dans un Mouvement.

Dans ce Mouvement, chaque R.É.R.S. est central pour d'autres réseaux.

La liaison entre R.É.R.S. est donc une condition indispensable de la reconnaissance de chacun d'entre eux en tant que "Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs".

STATUTS

1. CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

En date du 30 mai 2009 à Paris, des membres des Réseaux français d'Échanges Réciproques de Savoirs® et de Création Collective ont décidé de se constituer en association conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour nom : « **Formations Réciproques - Échanges de Savoirs - Créations Collectives - FORESCO** ».

L'association est indépendante de toute organisation politique ou religieuse.

2. OBJET

FORESCO en tant que Mouvement français des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs (c'est-à-dire des réseaux qui se relient entre eux) :

- Favorise, l'éducation et la formation par le partage des savoirs, de compétences et des expériences fondé sur la réciprocité y compris en tant qu'organisme de formation professionnel.
- Aide à la création et au développement de Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs et à la mise en œuvre de la démarche de formation réciproque en réseaux ouverts au niveau de la vie citoyenne, et auprès des institutions d'éducation et de formation et de toute organisation qui se réfère, pour ce faire, à la Charte ci-dessus.
- Initie et favorise les échanges, les rencontres et les liens entre les différents réseaux se reconnaissant de la charte jointe en préambule.
- Fait connaître et reconnaître la formation par échanges réciproques de savoirs et lui donne une visibilité nationale.
- Permet la création et l'animation d'un centre de ressource.

3. MOYENS D' ACTIONS

L'association pourra utiliser toutes initiatives et moyens, pouvant aider à la réalisation de son objet.

Par exemple : la tenue de réunions de travail, d'assemblées périodiques, de formations, de recherches et de publications, d'aides au démarrage au fonctionnement et au suivi des réseaux locaux, de communications (orales, papier ou internet), de conférences, d'organisation d'activités, de manifestations.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Evry (Essonne), 3 bis Cours Blaise Pascal

Il pourra être transféré sur simple décision de l'Équipe Nationale d'Animation.

5. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Sont membres de l'association des personnes morales ou physiques :

- Qui adhèrent explicitement à la Charte des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs et l'utilisent comme référence,
- Qui concrétisent cet engagement en signant la Charte des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs,
- Qui s'acquittent d'une cotisation à l'association pour l'année en cours,
- Qui participent à des échanges réciproques de savoirs et /ou à des actions de formations réciproques.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Tous les membres de l'association y sont convoqués. La convocation est signée par au moins deux membres de l'Équipe Nationale d'Animation.

Ne pourront voter que les membres présents ou représentés.

La représentation des votants sera répartie en deux collèges celui :

- Des personnes morales.
- Des personnes physiques.

Les votes se feront par collège à la majorité des membres présents dans chaque collège.

Chaque délibération présentée au vote à l'assemblée générale devra obtenir la majorité dans chaque collège pour être adoptée.

Chaque personne morale disposera d'une voix. Les représentants des personnes morales seront mandatés par leurs entités (associations, collectifs, autres...).

Une personne physique ne pourra être porteuse que d'une seule délégation de personne physique, de son mandat et de deux délégations de personnes morales.

Les invités disposeront d'une voix consultative.

L'Assemblée Générale délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour et figurant sur la convocation. Les points rajoutés après convocation ne peuvent faire l'objet d'un vote.

Les votes sont à main levée, sauf si un membre demande le vote à bulletin secret.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur la modification des statuts que si ce point figure explicitement sur la convocation.

7. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'Association est administrée par une **ÉQUIPE NATIONALE D'ANIMATION**.

8. COMPOSITION DE L'EQUIPE NATIONALE D'ANIMATION

Les membres de l'Équipe Nationale d'Animation, au nombre maximum de 30 personnes, sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Une attention particulière et les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour l'accès de personnes jeunes à cette responsabilité. Les membres mineurs, âgés de 16 ans au moins, doivent être autorisés par leur responsable légal.

Les candidatures devront si possible veiller à la parité homme femme.

Les membres de l'Équipe Nationale d'Animation ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de cette fonction. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur pièces justificatives.

Les salariés de l'association peuvent être invités aux réunions de l'Équipe Nationale d'Animation, ils participent aux délibérations, sans droit de vote.

9. ROLE DE L'EQUIPE NATIONALE D'ANIMATION.

L'Équipe Nationale d'Animation se donne les moyens et choisit les personnes chargées :

- de faciliter le développement des formations et des échanges réciproques à travers tout le territoire ;
- de mettre en œuvre les actions utiles pour ces développements (rencontres, formation à la pédagogie de la formation réciproque entre réseaux, identification des animateurs de formations, organisation d'une formation d'animateurs de formation) ;
- de reconnaître et soutenir les inter-réseaux existants et aider la création de nouveaux espaces inter-réseaux ;

- d'assurer la circulation de l'information, de faire connaître et reconnaître la formation par échanges réciproques de savoirs, lui donner une visibilité nationale ;
- de représenter l'association vis-à-vis des tiers ;
- d'administrer cette association, de gérer les ressources, les outils, les lieux, les finances ;
- de rechercher les conditions pour la mise en place de partenariats et d'alliés ;
- d'administrer la mémoire (secrétariat et archives) et toute action jugée utile à la vie du mouvement.

10. DÉLÉGATIONS DE L'ÉQUIPE NATIONALE D'ANIMATION.

L'Équipe Nationale d'Animation élit en son sein :

- deux personnes habilitées à représenter l'association vis-à-vis des tiers et à signer tous les documents administratifs (fonction présidence) ;
- deux personnes habilitées à signer tous les documents comptables (fonction trésorerie) ;
- toute autre délégation nécessaire pour la réalisation des buts de l'association, conformément aux rôles de l'Équipe Nationale d'Animation.

11. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent des contributions des membres, des subventions et aides publiques, des rémunérations de services, des dons et toutes ressources autorisées par la loi.

12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'équipe nationale d'animation se dotera d'un règlement intérieur. Il fixera les dispositions non prévues par les statuts.

Il sera modifiable par l'Équipe Nationale d'Animation.

13. COMITÉ D'ALLIÉS.

Pour la réalisation des buts de l'association, l'Équipe Nationale d'Animation pourra s'adjoindre un comité composé de personnes extérieures, dont le rôle consultatif sera de conseil, de prospective et d'éthique.

Le fonctionnement, les nominations et radiations du comité de réflexion seront précisées dans le règlement intérieur.

14. DÉTACHEMENT, MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES OU ASSIMILÉS.

Des postes pourront être occupés par des fonctionnaires en service détaché.

15. DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut se faire que sur convocation d'une AG extraordinaire signée par au moins la moitié de l'Équipe Nationale d'Animation.

En cas de dissolution prononcée l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Evry, le 24 avril 2014

Jacqueline Saint-Raymond-Eloi et Agnès BALLAS

Membres de l'équipe d'animation déléguées « Fonction Présidence »